

Les Bonnes Pratiques Recommandées pour



Contenu

Introduction

1^{ère} Partie : Considérations Générales de Sécurité sur la Gestion des Sous-traitants

2^{ème} Partie : Eléments de Sécurité pour la Gestion des Sous-traitants

Annexe 1 : Directives pour la mise en œuvre des éléments de sécurité pour la gestion des sous-traitants

Décharge

Les objectifs exposés dans ce document ainsi que les activités s'y rapportant seront conformes à toutes les obligations légales applicables, y compris les lois et réglementations sur la concurrence, qu'elle soient liées ou non aux activités de mise en place de standards ou à d'autres obligations, directives ou pratiques requises par la loi sur la concurrence. A noter surtout que le processus de rédaction de ce document a été ouvert, transparent et non discriminatoire. Des parties prenantes internes et externes ont été consultées au cours de l'élaboration de ce document.

INTRODUCTION

Contexte

Ce document a été élaboré par le Groupe de Travail 3 (Task Force 3) du CSI pour faire partie de l'approche du CSI sur la gestion de la sécurité des sous-traitants.

Au cours des 5 dernières années, le Groupe de Travail a constitué une base de données de tous les d'accidents mortels survenus dans toutes les activités des 18 sociétés membres. Cette analyse a démontré que environ 60% de tous ces accidents mortels concernent les activités des sous-traitants.

Ceci a mis en avant le besoin d'accroître l'attention portée à la sécurité dans la gestion des contrats de tous genres, à toutes les échelles et les niveaux de risque, aussi bien sur site que hors site. Nous espérons que cette Bonne Pratique pour la Sécurité des Sous-traitants ('Bonne Pratique') contribuera à la réduction les accidents mortels en mettant encore plus l'accent sur la sécurité dans la gestion des contrats.

Mission pour la Sécurité des Sous-traitants

Les sociétés membres du CSI se sont engagées à mettre la sécurité des sous-traitants au même niveau de priorité que celle des employés. *Alors que les sous-traitants sont toujours responsables pour leur propre sécurité*, nous nous engageons aujourd'hui à leur montrer l'exemple pour la gestion de leur sécurité à travers nos propres activités et la gestion des contrats. Nous sommes convaincus que ceci peut être réalisé en mettant en œuvre cette

Bonne Pratique, qui a prouvé son efficacité dans la réduction des accidents des sous-traitants dans nos industries ainsi que dans les autres. Nous demandons par conséquent aux sous-traitants de réaliser à leur tour une bonne performance sécurité dans l'exécution de leurs contrats.

Définitions

Sous-traitants : une société ou un particulier qui n'est ni un membre ni un employé du CSI mais qui a été chargé par une société membre du CSI pour accomplir une tâche bien spécifique. Cette définition comprend tous les références ultérieures au terme de Sous-traitant quelque soit le niveau de l'appellation.

Sous-contractants : une société ou un particulier qui n'est ni un membre ni un employé du CSI mais qui a été chargé par un sous-traitant d'accomplir une tâche spécifiée faisant partie du contrat avec la société membre du CSI. Il peut y avoir plus d'un niveau de Sous-contractants pour les fins de cette Bonne Pratique.

Contrat : un accord formel entre une société membre du CSI et un Sous-traitant pour accomplir une tâche ou travaux spécifiés dont l'envergure a été convenue à l'avance, indépendamment du type de rémunération (comme par exemple une somme forfaitaire, clés-en-main, prix unitaire, temps et matériaux ou coût plus). Tous les services externes indépendants sur lesquels aucune société membre du CSI n'exerce un contrôle de gestion des aspects de sécurité, sont exclus de cette définition.

Envergure : le souci de base de ce document se porte sur les projets d'usine de ciment à grande échelle. Cependant les mêmes principes de base de bonne pratique s'appliquent aussi aux contrats à petite échelle dans le BPE, les granulats et l'asphalte ou les autres activités, avec une mise en œuvre d'envergure proportionnelle au degré de risque inférieur impliqué dans ces derniers cas.

Pour les contrats plus importants et avec un niveau de risque supérieur, tous les éléments de la 2ème Partie devraient s'appliquer. Pour d'autres catégories, il est recommandé d'appliquer des éléments proportionnellement à la taille et aux niveaux de risques des tâches du contrat concerné.

Quant à la sécurité des transports contractuels, il faut faire référence au document attaché du CSI, 'Bonne Pratique Recommandée pour la Sécurité Routière'.

Applicabilité : La Bonne Pratique doit être appliquée de façon appropriée à tous les types de contrats. Cependant, le volume de la tâche et son niveau de risque peuvent être pris en considération dans la mise en œuvre pratique de la Bonne Pratique. Pour simplifier, la taille et le risque de la tâche peuvent être divisés en 4 catégories génériques :

Niveau de risque	Haut	Petite tâche, risque plus élevé Exemple: Nettoyage d'un silo	Tâche plus importante, risque plus élevé Exemple: Projet de construction important project
	Moyen	Tâche plus petite, risque plus faible Exemple: Nettoyage d'un bureau	Tâche plus importante, risque plus faible Exemple Contrat de jardinage
	Faible		
		Petite	Moyenne
		Taille de la Tâche	
			Elevée

Mise en œuvre : Il est recommandé aux sociétés membres du CSI de mettre en œuvre cette Bonne Pratique à travers de nouveaux contrats pour toutes les activités et les zones de leur implantation dès qu'elle est praticable, et de chercher à la mettre en œuvre dans toutes les zones et toutes les activités d'ici cinq ans. Cette Bonne Pratique doit être appliquée aux contrats existants dès leur renouvellement, et là où elle est susceptible d'être pratiquée d'ici cinq ans.

Les sociétés membres du CSI doivent fournir des informations annuelles sur l'évolution de la mise en œuvre de cette Bonne Pratique dans le reporting public du CSR.

Approbation : Ce document a été approuvé par les CEOs du SCI en octobre 2009.

A propos du CSI : Le CSI un effort global mené par 18 producteurs de ciment importants, implantés dans plus de 100 pays. Collectivement, ces sociétés comptent pour environ 30% de la production mondiale de ciment et varient de très grandes multinationales aux plus petits producteurs locaux. Tous les membres du CSI ont intégré le développement durable dans leurs stratégies commerciales et leurs opérations, cherchant ainsi une forte performance financière avec un fort engagement aussi en termes de responsabilité sociale et environnementale. Au cours de son histoire vieille de 10 ans, le CSI s'est toujours concentré sur la compréhension, la gestion et la réduction des impacts de la production et l'utilisation du ciment en abordant une gamme de questions comprenant : le changement climatique, l'utilisation du fuel, la sécurité des employés, les émissions en suspension, le recyclage du béton et la gestion des carrières. www.wbcscement.org.

Première Partie : Considérations Générales de Sécurité sur la Gestion des Sous-traitants

Mise en place d'un Partenariat Sécurité

La Gestion de la Sécurité des Contrats devrait idéalement consister en un partenariat entre la société membre du CSI et le Sous-traitant, les deux consacrant leurs efforts à améliorer la sécurité, en préservant les aspects légaux des relations contractuelles. La récente Revue de la Prévention des Accidents Mortels de 2009 (Fatality Prevention Review 2009) du CSI a démontrée que ces partenariats de sécurité sont une caractéristique des sociétés qui ont atteint l'excellence en termes de sécurité des Sous-traitants.

Considérations Régionales

De tels partenariats sont susceptibles de devenir encore plus nécessaires pour les Contrats dans les zones en développement là où la formation et l'expérience des Sous-traitants et Sous-contractants locaux peuvent être très limitées. De telles situations nécessiteraient des formations approfondies ainsi que d'autres programmes de support pour les employés des Sous-traitants et des Sous-contractants qui pourraient aussi être assistés par les membres du CSI. D'un autre côté, les compétences approfondies des Sous-traitants seront disponibles dans les zones développées, même si la sécurité pourrait toujours nécessiter une attention plus particulière de la part de la société membre du CSI.

Besoins Techniques

Ce document ne contient pas des spécifications techniques comme par exemple les standards techniques sur les échafaudages. Il n'impose pas non plus des procédures spécifiques, comme celles pour les opérations de soudage ou de hissage (levage) ou le travail en hauteur ou dans les espaces confinés. Normalement, celles-ci doivent faire partie des compétences du Sous-traitants (mais si elles pourraient nécessiter des vérifications spécifiques).

Là où un tel avis technique est réclamé par un Sous-traitant, une référence doit être faite aux recommandations d'ILO ou aux réglementations régionales ou nationales et d'autres exemples de bonnes pratiques techniques peuvent être référencés sur le site du CSI (www.wbcsdcement.org). Il est essentiel que le Sous-traitant soit au courant de toutes les procédures spécifiques à la société et au site, comme par exemple celles afférents au permis de travail, au LOTOTO etc..

Les Situations Inhabituelles

L'expérience a démontrée que le plus haut risque d'accidents mortels se trouve dans les tâches liées aux situations inhabituelles, comme par exemple celles qui ont lieu pendant les opérations de maintenance de l'usine, ou lorsqu'il y a des contraintes de travail dues à une interaction avec d'autres opérations dans l'usine.

Documentation

Le niveau de documentation utilisé pour la mise en œuvre de cette Bonne Pratique est laissé à la discrétion de la société membre du CSI, et il dépendra de l'importance de la tâche et du profil du risque associé. Pour les petites tâches à faible risque impliquant un seul employé du Sous-traitant, une check-list d'une page (structurée autour des 6 étapes de base de la Deuxième Partie) pourrait suffire, alors que des Contrats plus importants avec un niveau de risque plus élevé nécessiteront un niveau de documentation sécurité plus important.

Deuxième Partie : Éléments de Sécurité pour la Gestion des Sous-traitants

Étant donné que 60% des accidents mortels dans le secteur ont lieu au cours des activités confiées à des Sous-traitants, cette section expose les bonnes pratiques de Sécurité pour la Gestion des Sous-traitants qui doivent être adoptées par les sociétés membres du CSI pour une meilleure sécurité au cours de toutes les étapes de la gestion du Contrat.

Étape No 1 : Pré-qualification du Sous-traitant

La pré-qualification du Sous-traitant comprend les critères de performance en matière de sécurité comme un pré-requis, cette pré-qualification pouvant soit être vérifiée par la société pour des fins propres à elle ou en coopération avec une tierce partie indépendante afin d'évaluer et de confirmer que les critères de la performance en matière de sécurité sont remplis.

Étape No 2 : Définition et Attribution du Contrat

Une bonne performance en matière de sécurité du Sous-traitant est à la base de la définition de l'envergure de la tâche à effectuer, la sélection du Sous-traitant, la négociation et l'attribution du contrat.

Étape No 3 : Pré-démarrage du Contrat

Le Sous-traitant étant responsable de l'évaluation des risques de la tâche à effectuer conformément au Contrat, la société exige néanmoins une confirmation que le Sous-traitant a effectué une évaluation des risques et qu'il est au courant des risques spécifiques du site prouvant ainsi qu'il a élaboré un plan de sécurité complet avant le commencement des travaux.

Étape No 4 : Mise en Œuvre du Contrat

La gestion de la sécurité de la tâche à effectuer conformément au contrat et aux exigences légales locales étant de la responsabilité du Sous-traitant, la société place la performance en matière de sécurité du Sous-traitant comme une priorité clé au cours de l'exécution du Contrat. Au cas où la performance sécurité du Sous-traitant n'est pas satisfaisante, la société membre du CSI exige que le Sous-traitant améliore rapidement sa performance en matière de sécurité.

Étape No 5 : Cession et Acceptation

La société exige la confirmation que le Contrat a été exécuté en conformité aux standards de sécurité requis, et la cession et l'acceptation de la tâche complétée impliquent l'exécution selon les critères de sécurité requis.

Étape No 6 : Clôture du Contrat et Contrôle

A la fin du Contrat, la performance en matière de sécurité, est contrôlée par la société, lorsque c'est nécessaire, avec le Sous-traitant afin de l'aider à améliorer sa performance matière de sécurité dans tous les Contrats à venir.

Annexe 1 : Directives pour la mise en œuvre des éléments de sécurité pour la gestion des sous-traitants

La Gestion de la Sécurité dans les Contrats

Ces directives recommandées exposent les systèmes de gestion qui permettent de s'assurer que les éléments de sécurité pour la gestion des Sous-traitants sont suivis de manière efficace. Ils devraient être appliqués sur une base proportionnelle et simplifiée pour s'adapter aux Contrats à petits et/ou faibles risques.

Directives sur l'application des Eléments de Sécurité pour les Sous-traitants

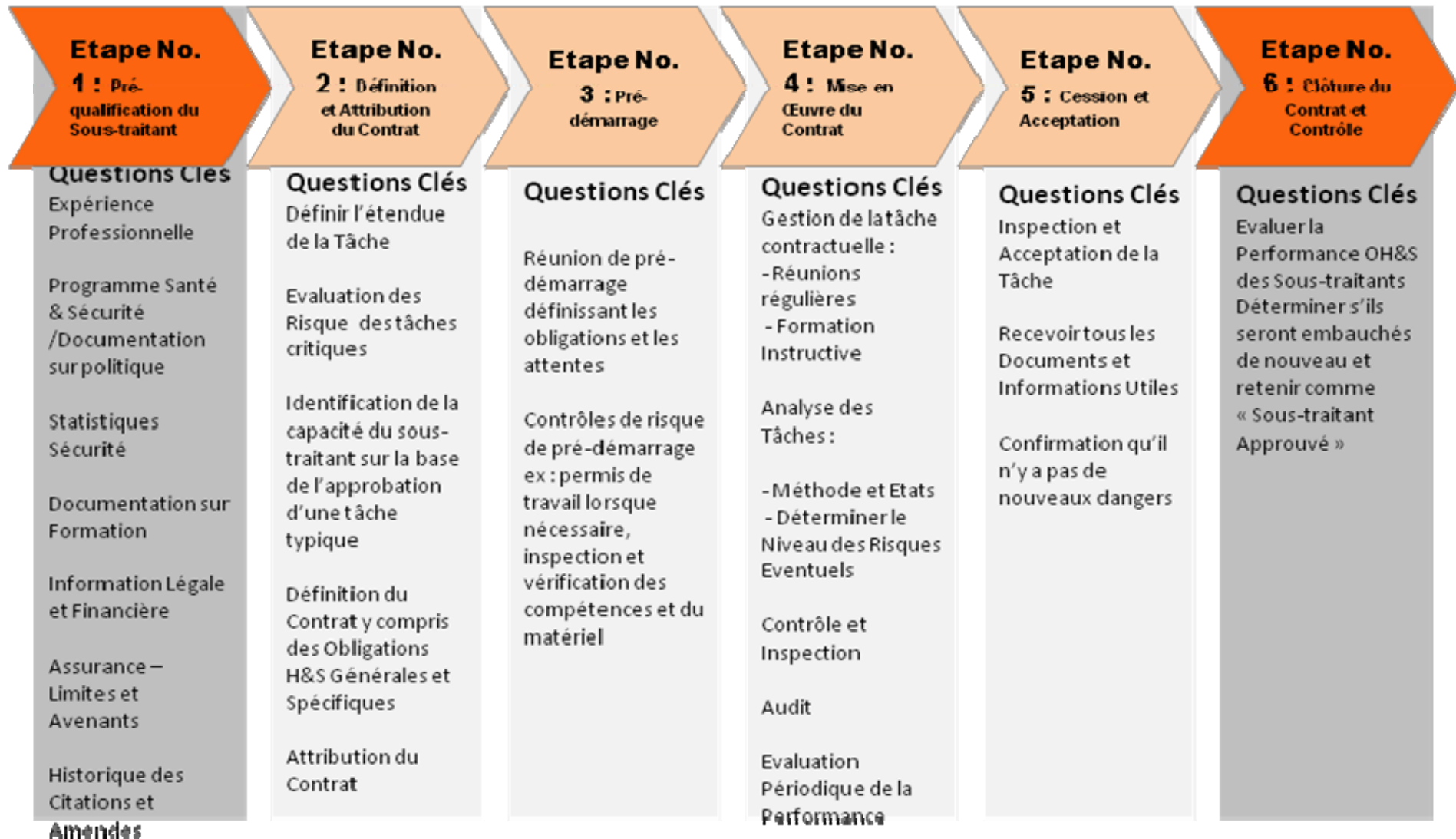
Ces directives sont appliquées lorsqu'un Sous-traitant est chargé par une société membre du CSI d'exécuter un projet à la tâche. Il est recommandé de les appliquer à toutes les activités des membres du CSI, à commencer par le ciment, puis inclure progressivement les granulats, le BPR et toutes les autres activités.

La société membre doit appliquer ces directives quelque soit la forme du Contrat (y compris les contrats clés en main) et même si le Sous-traitant initial sous-traite tout ou partie du travail dont il est chargé. Les mêmes principes s'appliquent aux Sous-contractants.

Des améliorations réussies dans la gestion de la Sécurité des Sous-traitants exigeront aussi un fort engagement de la part des Sous-traitants pour utiliser les directives dans leurs propres opérations et avec leurs Sous-contractants.

Le tableau qui suit illustre les Etapes du Contrat et les bonnes pratiques y afférant et qui devraient être appliquées par les sociétés membres du CSI.

GESTION DE LA SECURITE DES SOUS TRAITANTS



Etape No 1 - Pré-qualification/Sous-traitant Approuvé

Chaque société membre du CSI pré-qualifie ses Sous-traitants selon des critères sécurité prédéfinis. Le processus de pré-qualification identifie, évalue et note ce qui suit :

- Confirmation que le Sous-traitant détient les licences, les immatriculations et assurances appropriées ainsi qu'un système de permis adéquat en fonction de la tâche à fournir, surtout lorsque c'est un travail dangereux.
- Le type de Travail à la Tâche que le Sous-traitant a été chargé de fournir (construction, maintenance électrique, transport, fabrication, approvisionnement etc..)
- Vérification si le Sous-traitant a la compétence et la capacité techniques pour exécuter ce type de Tâche en toute sécurité en s'assurant que le Sous-traitant possède ce qui suit :
 - Un personnel suffisamment formé/compétent
 - Un système pour assurer des équipements, des outils et des matériaux fiables et sûrs
 - Des données sécurité en place qui montrent la performance passée et actuelle en matière de sécurité du Sous-traitant en fournissant ce qui suit :
 - Une politique sécurité
 - Des explications sur les rôles et responsabilités de la Direction et des Employés du Sous-traitant en matière de sécurité
 - Des procédures et des documents sur la sécurité expliquant comment les risques liés aux activités du Sous-traitant sont gérés
 - Les données liées à la performance en matière de sécurité sur les 12 derniers mois, s'il y en a

Etape No 2 - Etape de Définition et d'Attribution du Contrat

Chaque membre du CSI s'assure que les Sous-traitants ont la capacité et l'aptitude d'effectuer la Tâche spécifique conformément aux standards de sécurité et aux lois et réglementations correspondantes. Par conséquent, chaque société membre du CSI doit mettre en place un moyen pour aborder ce qui suit au cours de l'étape de définition et d'attribution du Contrat :

- Une analyse du type de travail à effectuer et les risques éventuels liés au site concerné, y compris :
 - L'étendue du travail (les différentes activités, les zones de travail et les équipements impliqués)
 - Durée prévue du Contrat
 - L'ensemble des évaluations de risques à effectuer pour toutes les activités associées à l'étendue de la tâche confiée
 - Les différentes compétences techniques du Sous-traitant et les équipements requis
- Un dossier d'appel d'offres qui comprend les conditions de sécurité suivantes :
 - Une description détaillée de l'importance de la tâche et des conditions du site dans lequel la tâche sera exécutée
 - Les conditions de sécurité spécifiques au site d'une société membre du CSI que le Sous-traitant est amené à remplir tout au long de la durée du Contrat
 - Les conditions de sécurité génériques que le Sous-traitant doit appliquer pour gérer les risques identifiés
 - La nécessité pour le Sous-traitant de nommer du personnel approprié pour la gestion et la sécurité afin de bien s'assurer que les conditions de sécurité liées au Contrats sont remplies

- Définition de la documentation et des informations spécifiques liées à la sécurité, que doit fournir le Sous-traitant avant le démarrage du Contrat
- Dispositions pour l'avertissement du Sous-traitant, la suspension ou la résiliation du contrat pour le non-respect des conditions de sécurité
- Un processus pour s'assurer que les conditions de sécurité sont assimilées et acceptées par le Sous-traitant en cas d'attribution du Contrat, comprenant ce qui suit :
 - Confirmation de l'évaluation des risques et capacité à satisfaire les attentes en matière de sécurité
 - Confirmation de l'adhésion aux conditions générales de sécurité
 - Confirmation de la conformité aux obligations de sécurité spécifiques à la Tâche
 - Les dates spécifiques pour la soumission de toute la documentation et des informations liées à la sécurité à soumettre avant le démarrage du Contrat
 - Confirmation de l'acceptation des conditions de sécurité comme partie intégrante du Contrat

Etape No 3 - Etape de pré-démarrage

Avant le démarrage de tout contrat, la société membre du CSI s'assure que tous les arrangements appropriés ont été mis en place afin de s'assurer que le Sous-traitant est très bien préparé à se conformer aux conditions de sécurité du Contrat. Ces arrangements comprennent ce qui suit :

- Une revue de pré-démarrage qui examine en détail les conditions de sécurité pour la mobilisation et le démarrage du contrat, en expliquant/confirmant de nouveau les obligations en matière de sécurité du Sous-traitant
- Communication des responsabilités du Sous-traitant en matière de sécurité jusqu'à, et y compris la fin du Contrat, y compris :
 - Obligations de reporting : ce qui est attendu, fréquence etc
 - Les moyens par lesquelles tous les problèmes liés à la performance en matière de sécurité seront résolus
 - Un accord stipulant que le travail pourrait être suspendu par la société membre du CSI sans qu'elle en soit tenue responsable en cas d'infraction grave aux obligations liées à la sécurité
 - Confirmation que le sous-traitant a nommé les ressources appropriées pour la coordination et la supervision en toute sécurité des différentes activités afférant à la tâche
 - Confirmation que le Sous-traitant maintiendra les processus d'inspection et d'analyse pour s'assurer que tout les équipements, les outils et les matériaux utilisés dans l'accomplissement de la tâche concernée sont conformes aux obligations légales liées à la sécurité
- Confirmation que les Sous-traitants (et tous les Sous-contractants) saisissent les conditions de sécurité spécifiques au site de la société membre du CSI, mais aussi que des instructions ont été fournies aux employés du Sous-traitant concerné sur les dangers majeurs associés au contexte de la tâche à accomplir.

Etape No 4 – Etape de Mise en Œuvre du Contrat

Chaque société membre du CSI exige une confirmation du Sous-traitant que des mesures appropriées sont mises en place pour réaliser la performance requise du Sous-traitant (et tous les Sous-contractants) en matière de sécurité, y compris :

- S'assurer qu'une supervision appropriée est en place pour les types de tâches effectuées et que le superviseur chargé a la connaissance et la compréhension nécessaires des dangers inhérents à la tâche
- S'assurer que les employés du Sous-traitant et du Sous-contractant sont informés des dangers, de leurs risques et des méthodes pour gérer ces risques avant de commencer la tâche, ceci peut comprendre une action ou une combinaison des actions suivantes :
 - Evaluation des Risques du Projet (PRA)
 - Analyse de la Tâche, Analyse de la Sécurité du Travail (JSA)
 - Permis pour travaux dangereux (espace confiné, travail à haute température, travail en hauteur, fouille et excavation, etc..)
 - Déclaration de méthode de travail en sécurité, ou des procédures de travail en sécurité
 - Références techniques (société, industrie, ou standards internationaux)
- Mener des inspections régulières de sécurité pour évaluer les conditions de fonctionnement et les pratiques de travail appliquées
- Des mesures pour s'assurer que les équipements, les outils et les matériaux sont entretenus et en bonne condition de fonctionnement, et que ceux défectueux soient retirés du service jusqu'à leur réparation
- S'assurer que les Equipements de Protection Personnelle (EPIs) sont utilisés correctement pour le type de travail à effectuer
- Des dispositions pour allouer des ressources supplémentaires ou des équipements spécialisés pour effectuer des tâches dangereuses ; ceci comprend l'application des obligations stipulées dans le système du permis de travail
- Contrôle interne des dangers ou incidents lorsqu'ils ont lieu pendant l'accomplissement de la tâche ainsi que l'adoption des actions appropriées
- Communication régulière par le Sous-traitant à la société membre du CSI sur toute question liée à la sécurité
- Coordination des activités au cours desquelles le service fourni pourrait interférer dans les opérations habituelles ou les perturber
- Les changements du champ de la tâche approuvée ou de la méthode de travail sont soumis à une évaluation des risques et exigent une approbation de la société membre du CSI avant l'exécution de ces changements

Etape No 5 - Etape de Cession et Acceptation

Un processus devrait être convenu pour s'assurer que la tâche contractuelle a bien été accomplie conformément au niveau de sécurité attendu et, que lorsque le service est fourni au sein d'une opération ou d'une installation, la zone a été sécurisée, y compris :

- Inspections de la zone de travail afin de s'assurer que tout le matériel et les équipements superflus ont été retirés et que la zone est bien sécurisée. Ceci comprend ce qui suit :
 - Des inspections physiques ont été effectuées dans toutes les usines et tous les équipements afin de s'assurer que tous les dispositifs de protection sont en bon état de marche avant que l'usine et les équipements ne soient remis en marche
 - Les barrières de sécurité et le niveau général de ménage ont été restaurés
 - Les dispositions de sécurité sont disponibles et fonctionnent comme prévu
- Toute la documentation appropriée ainsi que les registres et les informations liés à la sécurité ont été transmis à la société membre du CSI, y compris lorsque nécessaire, des procédures de travail sécurisées, « plans de récolement » ou cartes schématiques et tous les registres d'analyses et de tests exigés par la législation locale.

Par la suite, la société membre du CSI et le Sous-traitant signent un document d'acceptation, si nécessaire pour confirmer qu'ils sont satisfaits de la sécurité de la zone de la tâche y compris des équipements et matériaux, et qu'ils sont d'accord pour démarrer la clôture du Contrat.

Etape No 6 - Etape de Clôture et de Révision du Contrat

Lorsque c'est nécessaire, une revue de la sécurité est effectuée à l'accomplissement de chaque Contrat afin d'évaluer la performance générale du Sous-traitant en matière de sécurité, celle-ci comprend :

- Tous les incidents ou accidents qui ont eu lieu pendant l'exécution du Contrat
- L'engagement général du Sous-traitant envers les obligations liées à la sécurité
- Toutes les situations qui ont nécessité la suspension des travaux à cause de soucis liés à la sécurité



Secretariat
4, chemin de Conches
CH-1231 Conches-Geneva
Switzerland

Tel: +41 (0)22 839 31 00
Fax: +41 (0)22 839 31 31

E-mail: info@wbcسد.org
Web: www.wbcسد.org

WBCSD North America Office
1744 R Street NW
Washington, DC 20009
United States

Tel: +1 202 420 77 45
Fax: +1 202 265 16 62

E-mail: washington@wbcسد.org

WBCSD Brussels Office
c/o Umicore
Broekstraat 31
B-1000 Brussels
Belgium

E-mail: brussels@wbcسد.org